

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 066-21660384-10250241-11032025_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mardi 11 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze Mars à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ, Laura BARIATTI,

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 06.03.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

Délibération n° 6/2025 N° 11032025_06

OBJET : convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Calce suite à la distribution du magazine trimestriel l'Agglo.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 approuvée lors du conseil municipal du 10.01.2024, concernant une convention portant sur l'organisation des modalités de remboursement pour la distribution du magazine trimestriel « AGGLO ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite convention était signée pour une durée d'un an. Mais qu'en raison de la cessation d'activité de la société distributrice du magazine, et en l'absence à l'heure actuelle d'un nouveau prestataire, la société LA POSTE a assuré la distribution du n° 18 de janvier 2025 afin de respecter les délais impartis.

Il convient donc de signer une nouvelle convention du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 afin de fixer les modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune faisant suite à la distribution du magazine « AGGLO » par les employés communaux de CALCE.

Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la Commune les frais de distribution des 140 exemplaires, pour un montant total de 32.84 euros TTC.

Une nouvelle convention sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal pour l'édition du mois d'avril avec les tarifs du prestataire sélectionné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO ».
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents concernant cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Maire - Bruno VALIENTE

